



# BULLETIN SPÉCIAL

21 MAI 2019

# 638

## AVIS PUBLIC

**Avis public** est, par la présente donné, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la dite municipalité, à l'effet que le conseil municipal, statuera sur deux demandes de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire qui aura lieu le 3 juin 2019 à 19 h 30, à l'hôtel de ville, au 260, rue Pettigrew, à Saint-Léonard-de-Portneuf.

Nature et effet des demandes :

➤ **203, route du Moulin (lot 6 268 227)**

Afin d'autoriser l'émission d'un permis d'agrandissement du bâtiment principal, la dérogation mineure porte sur :

- Un empiètement dans la marge de recul latérale qui sera à 2,8 mètres de la ligne de lot, au lieu de 6 mètres, tel que prescrit au règlement de zonage # 400-12, soit une dérogation de 3.2 mètres.

➤ **373, rang Petit-Saint-Bernard (lot 4 908 693)**

Afin d'autoriser la conversion d'un bâtiment agricole « hangar », en bâtiment complémentaire résidentiel, les dérogations portent sur :

- La superficie maximale des bâtiments complémentaires résidentiels qui sera de 156.5 mètres carrés, alors que le règlement de zonage # 400-12 prescrit une superficie maximale de 120 mètres carrés, soit une dérogation de 36.5 mètres carrés (*Lorsque le règlement # 457-19 modifiant le zonage entrera en vigueur, la dérogation sera alors diminuée à 16.5 mètres carrés*);
- La superficie du bâtiment complémentaire à être converti sera d'une superficie de 110.9 mètres carrés, alors que le règlement de zonage # 400-12 prescrit une superficie maximale de 105 mètres carrés, soit une dérogation de 5.9 mètres carrés;
- L'autorisation d'avoir deux bâtiments complémentaires résidentiels, alors qu'un seul est autorisé.

Toutes personnes ou organismes intéressés pourront se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes, le 3 juin à 19 h 30 à l'hôtel de ville, 260, rue Pettigrew.

Fait à Saint-Léonard-de-Portneuf, le 21 mai 2019

Nancy Clavet  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Aux résidents desservis par l'aqueduc municipal**

**de Saint-Léonard-de-Portneuf**

Madame,  
Monsieur,

Le personnel de la municipalité exécutera le nettoyage (drainage) des bornes fontaines ainsi que des tests de pression.

Les travaux sont prévus pour mercredi le 29 mai de 8 h à 17 h.

a) Il n'y aura pas de coupure d'eau de 8 h à 17 h seulement des baisses de pression.

b) Nous vous recommandons de **ne pas faire de lessive** pour éviter les taches dues aux particules ferreuses.

Merci de votre collaboration et pour toute autre information, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau municipal.

Denis Grégoire  
Inspecteur municipal

## **AVIS PUBLIC**

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

### **1. Objet du projet de règlement**

Lors de son assemblée régulière tenue le 6 mai dernier, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 459-19 intitulé : « Règlement numéro 459-17 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 afin d'autoriser l'usage complémentaire à l'habitation résidence de tourisme dans la zone Ra /a-1 ».

### **2. Demandes de participation à un référendum**

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

- Une demande relative à la disposition visant à ajouter l'usage spécifiquement autorisé « Résidence de tourisme » à la zone Ra/a-1 peut provenir de la zone concernée Ra/a-1 ainsi que des zones contigües à celle-ci soit les zones Af/b-4 et Rec-5.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à cette zone du territoire. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

### **3. Illustration de la zone concernée par ce règlement**

L'illustration détaillée de la zone concernée ainsi que de chacune des zones contigües à celle-ci peut être consultée au bureau de la municipalité.

### **4. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **30 mai 2019**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre-elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **5. Personnes intéressées**

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 mai 2019 :

- a. être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- b. être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six mois, au Québec; ou
- c. être depuis au moins douze mois le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans la zone d'où peut provenir une demande;
- d. de plus, dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble et d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer une demande en leur nom;
- e. de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 15 janvier 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle;
- f. Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressées, ni être inscrit sur la liste référendaire, à plus d'un titre.

### **6. Absence de demandes**

Toute disposition du second projet de règlement # 459-19 qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **7. Consultation du projet**

Le second projet de règlement # 459-19 peut être consulté à l'hôtel de ville, au 260, rue Pettigrew, Saint-Léonard-de-Portneuf, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

Donné à Saint-Léonard-de-Portneuf, le 17 mai 2019

Nancy Clavet  
Directrice générale et secrétaire-trésorière